

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze, le vingt-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ✚ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Henri RIVIERE, Christine DYMALA, Gérard FABIA, Isabelle JARDRY, Alain BERTIN, Brigitte VILLENAVE, Yves DEL PERUGIA, Adjointes au Maire.
- ✚ Josiane DEGERT, Ricardo GONZALEZ, Bernard LATOUR, Bénédicte VELASQUE, Eric FLORET, Marie-Hélène BOLZE, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Robert QUERON, Jacques JOUBERT, Michèle CHAVIGNER, Karine ROUX-LABAT, Valérie MORIN, Sylviane CAULIER, Jean-Paul JOURDAN, Pierre AUZEREAU, Anne BANVILLET, Denis BREYSSE, Jean-Jacques VIERGE, Marie-Antoinette POIRSON, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ✚ Philippe BISBARRE, Olivier BERTAUX, Anne HEGUITCHOUSSY, Franck BONADEI, Nathalie FRAYSSINET, Eric DUMARTIN, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ✚ Bénédicte VELASQUE

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2011 est adopté à l'unanimité sans observation.

INSTALLATION DE MADAME POIRSON EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Marie-Elsa GRÜNFELD de son mandat de Conseillère Municipale, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Marie-Antoinette POIRSON, conformément à l'ordre du tableau des élections municipales du 9 mars 2008.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ J'ai signé un marché à procédure adaptée avec la Société E.C.D., dont le siège social est à CESTAS (Gironde), Zone d'Activités Auguste 1 - Chemin des Fossés, pour assurer la fourniture de composteurs individuels de jardin, de bio-seaux et de mélangeurs, dont les quantités minimales et maximales sont respectivement fixées à 100 et 300 appareils, au prix unitaire de 49,39 € TTC.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2012

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un document, joint à la convocation du Conseil Municipal, présentant les grandes orientations du Budget de 2012 en fonctionnement et en investissement. A l'issue de cette lecture un débat s'instaure autour de ces orientations.

DÉLIBÉRATIONS

2011/28/11/01 – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2012 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION « PORTES DU SUD »

En 2006, la Ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est " *la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi* ".

.../...

Le protocole d'accord 2011/2014, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à 1 € par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours. Ainsi, la population DGF 2011 étant de 23 891 habitants, la participation financière 2012 sollicitée correspond au montant de 23 891 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Conseil Régional, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et dans le cadre du Fonds Social Européen.

En conséquence, le Conseil Municipal décide une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 23 891 € au profit de l'association Portes du Sud et autorise la signature de la convention de partenariat 2012 avec l'association "Portes du Sud".

2011/28/11/02 – CRÈCHE UNIVERSITAIRE « LE P'TIT CAMPUS » – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRADIGNAN ET LES ASSOCIATIONS « LE P'TIT CAMPUS » ET « PITCHOUN »

La ville de GRADIGNAN offre 213 places d'accueil destinées aux jeunes enfants des 490 familles inscrites au sein du Service Petite Enfance. L'offre municipale d'accueil est constituée de 5 structures multi-accueil collectives (agrément pour 113 places) et d'une structure d'accueil familial (40 assistantes maternelles, pour 100 places).

Pour accompagner le développement de l'urbanisme, la Ville souhaite augmenter le nombre de places d'accueil avec une volonté de diversifier et de répondre aux besoins des familles gradignanaises.

Dans le deuxième Contrat Enfance Jeunesse, signé le 21 Décembre 2010 avec la C.A.F, la Ville de GRADIGNAN s'est engagée sur la réservation de 5 places sur la crèche universitaire "Le P'tit Campus".

Le projet de la Crèche Inter-universitaire "Le P'tit Campus" est né en 1998 à l'initiative de quelques membres du personnel de l'Université Bordeaux I soucieux de trouver un mode de garde satisfaisant pour leurs enfants et ceux des étudiants. Très rapidement, l'idée d'une crèche Inter-universitaire s'est imposée, sur un terrain concédé par l'Université Bordeaux I (Allée René Laroumagne, proche de l'arrêt de TRAM Arts et Métiers).

Une association de Loi 1901 a été créée pour piloter le projet et prendre ainsi le relais du SUAS de l'Université de Bordeaux I, l'Association "Le P'tit Campus". "Le P'tit Campus" s'est ensuite tournée vers l'association "Pitchoun" avec laquelle elle a passé une convention pour l'animation et la gestion de l'établissement.

Après de nombreuses années de discussion et de réflexion, l'établissement "Le P'tit Campus" ouvrira ses portes au 1er janvier 2012.

.../...

Aussi, le Conseil Municipal autorise la signature des conventions de partenariat entre la Ville de Gradignan et les associations " Le P'tit Campus " et " Pitchoun ".

De plus, l'Assemblée décide le versement d'une subvention de 5 250 € à l'Association " Pitchoun" pour l'année 2011, ainsi que l'inscription au budget 2012 d'une subvention de 34 250 €.

2011/28/11/03 – BUDGET 2011 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer pour les exercices 2009, 2010 et 2011 pour un montant total de 881,41 €.

2011/28/11/04 – BUDGET 2011 – DECISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal décide :

- de créer de nouvelles imputations comptables ;
- de prévoir le versement de subventions à 2 associations ;

Cette somme est couverte par les dépenses imprévues inscrites dans le cadre du Budget Primitif 2011.

2011/28/11/05 – PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE GRADIGNAN, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), SIVU « LE VAL DE L'EAU BOURDE » ET ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR LA JEUNESSE DE GRADIGNAN (EPAJG) – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Les marchés concernant les prestations de services en assurances de la Ville arrivent à expiration le 31 décembre 2011.

Afin de faire bénéficier les autres entités de la Ville des mêmes conditions, un groupement a été créé par convention et la consultation a été lancée pour les prestations d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » et de l'Etablissement Public Administratif pour la Jeunesse de Gradignan (EPAJG).

Les prestations, réparties en huit lots, débuteront le 1er janvier 2012, avec un terme définitif au 31 décembre 2015.

Lors de l'analyse des offres, les lots " Expositions " (lot 3) et " Dommages aux biens et risques annexes " (lot 4), ont été déclarés infructueux et une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Le lot 6 " Protection environnement ", dont les risques couverts par cette garantie ne sont pas de compétence communale a été déclaré sans suite.

.../...

Les offres des lots " Responsabilité civile et risques annexes " (lot 1), " Flotte automobile et risques annexes " (lot 5) et " responsabilité civile EPAJG et SIVU " (lot 8), ont été déclarées inappropriées et une procédure négociée a été lancée.

A l'aboutissement de toutes ces procédures, la Commission d'Appel d'offres du 24 novembre 2011, après examen des soumissions des candidats, a procédé au classement des offres.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus pour chaque lot, à savoir :

➤ Lot 1 (de l'appel d'offres initial) - " *Responsabilité civile et risques annexe* " : avec la Société SMACL pour la solution de base avec franchise de 500 € et l'option " *Individuelle et rapatriement* ", pour une prime forfaitaire annuelle de :

- ✓ Commune : 9 828,73 € TTC
- ✓ CCAS et Séquoias : 887,11 € TTC

➤ Lot 2 - " *Protection juridique* " : avec la Société SMACL pour la solution de base regroupant les personnes morales et physiques pour :

- ✓ une prime annuelle forfaitaire de 2 616,00 € TTC pour les personnes morales
- ✓ une prime annuelle évaluée à 1 054,58 € TTC pour les personnes physiques.

➤ Lot 3 (de l'appel d'offres initial) - " *Expositions* " : avec le Cabinet SARRE et MOSELLE et la Compagnie HIXCOX sur la solution variante pour une prime annuelle forfaitaire de :

- ✓ 400 € TTC pour les expositions permanentes
- ✓ 50 € TTC par exposition temporaire
- ✓ 436 € TTC pour l'option « oeuvres en stock »

➤ Lot 4 (de l'appel d'offres initial) - " *Dommmages aux biens et risques annexes*" : avec la Société SMACL :

- ✓ pour la formule de base (avec une franchise de 1 000 €) à 0,80 € HT/m²
- ✓ pour l'option 1 " *Bris de machine* " pour une prime annuelle de 1 362,50 € TTC
- ✓ pour l'option 2 " *Tous risques matériel* " pour une prime annuelle de 156,96 € TTC

➤ Lot 5 (de l'appel d'offres initial) - " *Flotte automobile et risques annexes* " : avec la Société SMACL :

- ✓ pour la formule de base représentant une prime annuelle évaluée à 26 873,57 € TTC
- ✓ pour l'option 1 « *Bris de machine* » pour une prime annuelle forfaitaire de 1 180,00 € TTC
- ✓ pour l'option 2 " *Marchandises transportées*" pour une prime annuelle forfaitaire de 1 168,00 € TTC

.../...

✓ pour l'option 3 " *Auto mission pour les élus* " pour une prime annuelle forfaitaire de 933,94 € TTC (toutes identités)

➤ Lot 7 - " *Risques statutaires* " : avec les Sociétés GRAS-SAVOYE GRAND SUD-OUEST et GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE sur la base du taux global de 1,22 % (0,18 % pour la couverture décès et 1,04 % pour la couverture accident du travail et maladie professionnelle aux frais réels) de la masse salariale des agents.

➤ Lot 8 (de l'appel d'offres initial) - " Responsabilité civile EPAJG et SIVU " : avec la Société SMACL sur la solution variante (pas de franchise) et l'option " Individuelle et rapatriement " pour une prime annuelle forfaitaire de 928,25 € TTC par entité.

2011/28/11/06 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE ET DES ABORDS DU PRIEURÉ DE CAYAC – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Des travaux de voirie destinés à fluidifier la circulation ont été réalisés cours du Général de Gaulle, à son carrefour avec les routes de Pessac et de Canteloup et la rue de Poumey. Un giratoire a été créé et des emplacements sont réservés au stationnement et au passage des piétons et cyclistes.

Ce projet a été réalisé avec l'objectif d'améliorer la circulation, mais aussi de mettre en valeur le Prieuré de Cayac, dont l'Eglise est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Afin de réaliser l'aménagement paysager de l'ensemble des espaces, dont le périmètre s'étend de la route de Pessac à la rue de Chartrèze, un marché de maîtrise d'oeuvre a été passé avec le cabinet d'architectes paysagistes MOREL DELAIGUE.

Une consultation a été lancée, sous la forme de procédure adaptée, avec une répartition des travaux en trois lots.

La Commission d'Appel d'offres du 24 novembre 2011, après examen des soumissions des candidats, a procédé au classement des offres.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus pour chaque lot, à savoir :

➤ Lot 1 - " *VRD* " : avec la Société CREGUT ATLANTIQUE, Agence de SACER ATLANTIQUE, dont le siège social est Mérignac (Gironde), 40, rue Fustel de Coulanges, pour un montant total des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 702 388,43 € TTC.

➤ Lot 3 - " *Plantations* " : avec la Société BOUYRIE de BIE, dont le siège social est à Messanges (Landes), chemin de Camentron, pour un montant total des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 473 018,00 € TTC;

Pour ce qui est du lot 2 " *Constructions maçonneries* ", aucune offre n'ayant été reçue, une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

.../...

2011/28/11/07 – RESTAURATION DES FAÇADES ET DU PASSAGE DU PRIEURÉ DE CAYAC – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

En 2001, il a été décidé de poursuivre la restauration du Prieuré de Cayac par la façade Ouest et un marché de maîtrise d'oeuvre a été signé avec des architectes du patrimoine, Mesdames DUPUIS-LE-MARECHAL et BALLION. Lors de l'élaboration du projet, l'architecte des Bâtiments de France a demandé la réalisation de travaux plus importants, notamment la restauration de la façade Est. Par manque de financement, ce projet a été suspendu.

Les préalables financiers étant en partie résolus en 2010, un diagnostic a été lancé pour déterminer la nature des travaux nécessaires à la restauration de la façade Est et du passage situé entre les deux façades.

Une consultation a donc été lancée pour l'ensemble : restauration des façades Ouest et Est et du passage du prieuré de Cayac, sous la forme de procédure adaptée. Compte tenu de l'importance du chantier, les travaux sont répartis en une tranche ferme (restauration de la façade Ouest), et deux tranches conditionnelles (restauration de la façade Est et restauration du passage).

La Commission d'Appel d'offres du 24 novembre 2011, après examen des soumissions des candidats, a procédé au classement des offres.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu, à savoir :

➤ Société QUELIN GROUPE VILLEMALIN AQUITAINE, dont le siège social est à Martillac (Gironde), 10, chemin de la Canave, pour un montant de 742 941,12 € TTC, représentant l'ensemble des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle), ainsi que les options définies, à savoir : traitement de parements enduits de la tourelle, traitement des parements en pierre et enduits de revers de la cour intérieure (façade Est), travaux d'éclairage et matériel d'éclairage par spots en sol.

2011/28/11/08 – PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Certains travaux en éclairage public engagés par la commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), également appelés Certificats Blancs.

Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulées et actualisées sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisées auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la Loi Programme de 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) et aux Lois Grenelle.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention

.../...

de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune ;
- des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la demande en Energie par le SDEEG ;
- des visites de référence portant sur la mise en oeuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- l'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2013.

2011/28/11/09 – PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE À GRADIGNAN PAR LE GROUPE OGF – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune de Gradignan a été sollicitée par le Préfet de la Gironde pour donner son avis sur la création d'une chambre funéraire, sise 80 Cours du Général de Gaulle à Gradignan.

Le projet prévoit la création d'un salon de présentation et d'une zone technique destinée à la préparation des corps comportant une case réfrigérée quatre corps. Il est à noter que des maisons de retraites sont implantées sur la Commune et ne disposent pas du matériel nécessaire à la conservation des défunts.

Le projet ne semblant pas porter atteinte à l'ordre public ou présenter un danger pour la salubrité publique, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la réalisation de la chambre funéraire.

2011/28/11/10 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ DE MISSION « COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LIRE EN POCHE »

Dans le cadre de la manifestation culturelle "Lire en poche", un poste de chargé de mission avait été créé par délibération en date du 20 octobre 2008 pour une durée de trois ans.

Le contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2011, et le poste devenant également vacant, la Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire et à défaut d'un contractuel. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

.../...

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison de la nature des fonctions et des besoins des services. La manifestation culturelle dont le succès ne se dément pas vient de clôturer sa 7^{ème} édition, et ce professionnel chargé de coordonner les moyens humains, matériels et financiers, est nécessaire à l'organisation de la manifestation.

Aussi, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, chargé de mission "Commissaire Général de Lire en Poche" pour une durée de 3 ans par contrat de 1 an renouvelable.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 5 novembre 2011, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Bénédicte VELASQUE

Michel LABARDIN

.../...